

Entendu pour vous

Michèle MERLI, déléguée interministérielle
à la sécurité routière (14.09.10)

Il y a un côté moine-soldat chez Michèle Merli. Dire qu'elle n'est pas habitée par le doute est un euphémisme. Le système de permis à points fait eau de toute part. Mme Merli n'en a cure. Il y aurait plusieurs centaines de milliers de conducteurs sans permis dont la responsabilité, faute d'être couverte par l'assurance, est transférée aux conducteurs titulaires d'un permis, comme un impôt. Le système des points donne lieu à un trafic éhonté, attesté par le Net et par les parlementaires présents qui ont observé suavement qu'il n'y a jamais eu, dans les maisons de retraite, autant de vieillards octogénaires ou nonagénaires, privés de permis de conduire, faute de points, alors que le seul guidon mis entre leurs mains est le déambulateur. Ces mêmes parlementaires ont encore fait observer que jamais leurs permanences n'avaient été autant assiégées que par des conducteurs privés de permis et menacés de perdre leur emploi, faute de pouvoir s'y rendre en voiture.

Michèle Merli reste imperturbable, roc dans la tempête, habitée par une triple certitude. Le système du permis à points est bon puisqu'il a réduit la mortalité routière de 16.600 morts, en 1972, à 4273, en 2009. Le système actuel, instauré par un ministre de gauche, Georges Sarre, sera conservé et la seule ouverture évoquée par Michèle Merli n'est pas le rétablissement du permis blanc, mais un régime de recours gracieux donnant lieu à une autorisation limitée de conduite. Car, ajoute Michèle Merli, le permis de conduire vaut autorisation, pour 50 ans et plus, d'utiliser le domaine public. Certes...

Les suggestions très prudentes proposées à Mme Merli relèvent, non pas du laxisme, par la réduction du barème de sanctions, mais de la prime donnée aux conducteurs les plus prudents, les 75% qui ont leurs 12 points. Il pourrait s'agir de les faire passer à 15 points. Mme Merli ne veut pas en entendre parler. Il pourrait s'agir de relever la vitesse sur autoroutes qui ne sont pas « accidentogènes », alors que la mortalité routière est, hélas, celle de conducteurs jeunes sur le réseau local. Mme Merli se dresse comme le commandeur. Rien, peut-être parce qu'il ne saurait être question de favoriser les conducteurs sur autoroutes qui ont payé le péage. On imagine le procès des nantis... Il pourrait s'agir, enfin, d'entendre Mme Merli, plutôt que les liges de vertu quand le débat du permis à points rebondit, par exemple, récemment à propos de l'amendement sénatorial réduisant de un an à six mois le délai de récupération du point perdu du fait d'une infraction simple ou de trois ans à deux ans pour la récupération des 12 points.

Mais la réponse gouvernementale à l'amendement sénatorial a été donné et elle ne démentira pas l'inflexibilité de Michèle Merli : les conducteurs qui ont perdu des points récupéreront un point par an, en attendant les 12 sur trois ans. Le débat est clos.